
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 12 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 9**Votants** : 9

Sont présents : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE

Représentés :**Excuses** : Didier BERNARDI**Absents** :**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er Mars 2019
- Travaux de voirie
- Convention "Pré de la Mouthe"
- Gîtes: aménagement parc "Imbert"
- Gîtes: équipement
- Budget commune: vote du compte administratif 2018
- Budget commune: vote du compte de gestion 2018
- Budget commune: affectation des résultats
- BA Assainissement: vote du compte administratif complet 2018 (CA, CG, et affectation des résultats)
- Présentation et vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019
- Présentation et vote du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2019

- Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1ER MARS 2019

Le compte-rendu de la réunion du 1er Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2. TRAVAUX DE VOIRIE.

Les travaux de voirie projetés pour l'année en cours sont:

- La VC202 à terminer (enrobé)
- Continuer la voirie pour l'aménagement de la zone "Pré de la Mouthe", conformément au PLU.
- Continuer la voirie (enrobé dans le lotissement à "Versailles")

3. CONVENTION "PRE DE LA MOUTHE".

Monsieur le Maire informe que pour continuer l'aménagement de la zone à urbaniser située à "Pré de la Mouthe", conformément au PLU, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain qui appartient au propriétaire riverain. La commune reste dans l'attente des documents et surfaces parcelles du géomètre pour pouvoir acter cette transaction chez le notaire.

4. GÎTES : AMENAGEMENT DU PARC IMBERT

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire réaliser l'aménagement paysager du parc autour des gîtes. Un devis a été demandé à l'entreprise SERRA PAYSAG. Le montant s'élève à 10 978.80 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

5. GÎTES : EQUIPEMENT

Des devis ont été demandés pour les divers équipements des gîtes (mobilier, vaisselle, électroménager etc...), afin de se positionner pour le budget.

6. ASSAINISSEMENT SERRES ET MONTGUYARD Vote du compte administratif complet - DE 2019 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian MORTEMOSQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		326.50				326.50
Opérations de l'exercice	2 735.89	2 557.51			2 735.89	2 557.51
TOTAUX	2 735.89	2 884.01			2 735.89	2 884.01
Résultat de clôture		148.12				148.12
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		148.12
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
148.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

7. COMMUNE SERRES ET MONTGUYARD Vote du compte administratif - DE 2019 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MORTEMOSQUE Christian,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par RICHIERO Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	43 855.09			162 746.58	43 855.09	162 746.58
Opérations exercice	355 172.04	412 642.62	140 600.89	187 085.10	495 772.93	599 727.72
Total	399 027.13	412 642.62	140 600.89	349 831.68	539 628.02	762 474.30
Résultat de clôture		13 615.49		209 230.79		222 846.28
Restes à réaliser	89 482.31	132 626.00			89 482.31	132 626.00

Total cumulé	89 482.31	146 241.49		209 230.79	89 482.31	355 472.28
Résultat définitif		56 759.18		209 230.79		265 989.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. COMMUNE SERRES ET MONTGUYARD Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2019 015

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 209 230.79**.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	162 746.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	182 519.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 484.21
Résultat cumulé au 31/12/2018	209 230.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	209 230.79
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	209 230.79
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

9. COMMUNE SERRES ET MONTGUYARD Vote du compte de gestion - DE 2019 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICHIERO Pierre,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10. ASSAINISSEMENT SERRES ET MONTGUYARD Vote du budget - DE 2019 017

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" de l'exercice 2019 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 648.12 Euros

En dépenses à la somme de : 3 648.12 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 177.12
65	Autres charges de gestion courante	471.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 648.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	3 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	148.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 648.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. COMMUNE SERRES ET MONTGUYARD Vote du budget primitif - DE 2019 018

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Serres et Montguyard,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres et Montguyard pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 674 932.13 Euros

En dépenses à la somme de : 674 932.13 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	91 855.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 850.00
014	Atténuations de produits	9 254.00
65	Autres charges de gestion courante	23 250.00
66	Charges financières	7 300.00
023	Virement à la section d'investissement	178 940.82
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		339 449.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 820.00
73	Impôts et taxes	58 099.00
74	Dotations et participations	45 630.00
75	Autres produits de gestion courante	23 500.03
77	Produits exceptionnels	1 170.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	209 230.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		339 449.82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	316 482.31
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		335 482.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	117 050.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 576.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	178 940.82
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 615.49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		335 482.31

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le secrétaire de séance,
Alain JOLY

Le Maire,
Pierre RICHIERO